

INSCRITE PRES LA COUR D'APPEL DE DOUAI

RCS : 799 908 975 Boulogne sur Mer

**Monsieur Xavier POTTERIE**

Né le 09 novembre 1972 à BOULOGNE-SUR MER (62), de nationalité française,  
Demeurant 95 Rue de l'Impératrice 62600 BERCK

**La Société 2 BAIES X**

Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros,  
Siège social : 95 Rue de l'Impératrice 62600 BERCK  
935 389 114 RCS Boulogne-sur-Mer

**La Société XP RESEAU**

Société A Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 50 000 Euros,  
Siège social : 95 Rue de l'Impératrice 62600 BERCK  
750 432 601 RCS Boulogne-sur-Mer

## **Rapport du Commissaire aux apports**

**Apport en nature effectué au profit de la société 2 BAIES X  
des parts de la société XP RESEAU par Monsieur Xavier POTTERIE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT  
EN NATURE EFFECTUE AU PROFIT DE LA SAS 2 BAIES X**

Au futur associé,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé de la société 2 BAIES X concernant l'apport en nature envisagé par Monsieur Xavier POTTERIE dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale de ses actifs, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-147 et R22-10-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de la société. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

**1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de parts en pleine propriété de la société XP RESEAU par Monsieur Xavier Potterie vise à optimiser la gestion de sa participation en regroupant l'ensemble de ses titres au sein de la société 2 BAIES X (société déjà immatriculée). La société 2 BAIES X détiendra ainsi 100% des parts de la SARL XP RESEAU à l'issue de l'opération.

Il en résultera une augmentation de capital de la société 2 BAIES X de 228 000 Euros.

1.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DES PARTIES EN PRESENCE

*1.2.1. Personne physique apporteuse*

Monsieur Xavier POTTERIE souhaite apporter à la société 2 BAIES X les 100 parts qu'il détient dans le capital de la société XP RESEAU pour un montant de 228 000 Euros.

## *1.2.2. Société bénéficiaire*

La société 2 BAIES X, société par actions simplifiée au capital de 2 000 € ayant son siège social au 95 Boulevard de l'Impératrice à Berck (62600), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 935 389 114.

Le capital social est divisé en 2 000 actions de 1 euro attribués en totalité à Monsieur Xavier POTTERIE.

La Société a pour objet, la prise de tous intérêts et participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, affaires ou entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

## *1.2.3 – Société XP RESEAU dont les titres sont apportés*

La société XP RESEAU est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Euros, divisé en 100 parts sociales, dont le siège social se trouve au 95 Rue de l'Impératrice - 62600 BERCK et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 750 432 601.

Monsieur Xavier POTTERIE en est l'associé unique et le Gérant.

Elle a pour objet :

- L'animation d'un réseau d'affaires : mise en relation d'affaires et animation interentreprises. Le service proposé est l'échange d'informations commerciales entre les TPE/PME au sein d'un réseau d'adhérents avec une animation professionnelle. Nous proposons à chaque entreprise adhérente d'échanger des informations commerciales qualifiées recueillies par leurs dirigeants et commerciaux et qui ne concernent pas leur secteur d'activité contre des informations commerciales issues d'autres entreprises qu'elles peuvent exploiter directement car sur leur cœur de métier. Mise à disposition d'un outil simple via internet ;
- Service GroupAchats : proposer à des offres et à des conditions similaires à celles réservées aux « grands comptes » sur les tarifs, les délais de règlement ou encore les conditions de livraison. Domaines couverts : fournitures de bureau, téléphonie, assurances, véhicules, cadeaux d'entreprises, mobilier de bureau, équipements de protection individuelle, gestion de cartes carburants, location de véhicule, etc. ainsi que tous les produits et services proposés par nos adhérents Relvicom en local ;
- CE pour Tous : proposer aux TPE/PME un service qui constitue un véritable mini Comité d'Entreprise (+ de 1500 enseignes référencées). ;
- La prise de vues photographiques 360 ° HDR, le montage de visites virtuelles via photographies HDR. ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

### 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### *1.3.1. Caractéristiques de l'apport*

L'apport concerne 100 % des titres (100 parts) composant le capital de la société XP RESEAU entièrement détenus au moment de l'apport par Monsieur Xavier POTTERIE.

L'apport sera réalisé avec effet comptable et fiscal immédiat au jour de la réalisation définitive de l'apport. La société bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à compter de la date d'effet

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L 225-147 du code de commerce.

#### *1.3.2 Aspects fiscaux*

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société XP RESEAU contre les titres émis de la société 2 BAIES X.

#### *1.3.3 Conditions suspensives*

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes au plus tard le 30 novembre 2025 :

- L'établissement par le commissaire aux apports, d'un rapport comportant l'appréciation de la valeur de l'apport et les avantages particuliers éventuels, conformément aux dispositions de l'article L225-147 du Code de commerce ;
- Approbation de l'apport par l'associé unique de la société SASU 2 BAIES X et mise en œuvre d'une décision extraordinaire permettant la réalisation d'une augmentation de capital.

### *1.3.4 Rémunération des apports*

Les 100 parts de la société XP RESEAU apportées ont été évaluées à une valeur globale de 228 000 €, soit 2 280 € la part.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à Monsieur Xavier POTTERIE 228 000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### 1.4. DESCRIPTION DES APPORTS

L'apport est réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties au sens du règlement ANC n°2023-05 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

L'apport en nature concerne 100 parts en pleine propriété de la société XP RESEAU.

L'apport en nature effectué au profit de la société 2 BAIES X est évalué à sa valeur réelle estimée à 228 000 €.

## **2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### 2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités, juridiques et fiscales envisagées ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- Examiné l'approche des évaluation mise en œuvre ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Vérifié que les comptes annuels du 31 Mars 2025 de la société XP RESEAU ont été approuvés ;
- Pris connaissance de l'activité de la société XP RESEAU au regard des comptes établis au 31 Mars 2025

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du futur associé unique nous confirmant l'absence de survenance, jusqu'à la date de notre rapport, de faits ou d'événements susceptibles d'affecter, de manière significative, la valeur de l'apport.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport en nature envisagé est effectué par une personne physique.

Les parties conviennent de retenir la valeur réelle en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine-propriété par Monsieur Xavier POTTERIE des 100 parts de la société XP RESEAU apportées, objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons analysé la méthode de valorisation retenue pour valoriser les parts de la société XP RESEAU.

Cette méthode a consisté à retenir la valeur des capitaux propres au 31 mars 2025 de laquelle il a été déduit le montant des dividendes versés post clôture. La valeur résultant de ce calcul a ensuite été abattue de 20%.

Nous nous sommes également assurés de la cohérence de cette valorisation avec les éléments comptables et juridiques disponibles. A ce titre, le montant des disponibilités détenues au 31 août 2025 par la SARL XP Réseau s'élève à 303 K€, sachant que le montant du reste des actifs permet de supporter les passifs exigibles et non encore exigés.

2.5. SYNTHESE DES VALORISATIONS

Les contrôles effectués sur la valorisation des apports nous ont permis de nous assurer que la méthode d'évaluation retenue était adaptée au contexte de l'opération et conduisait à une valorisation raisonnable et cohérente.

Nous avons pu vérifier la réalité des actifs apportés et la valeur attribuée à ces apports et nous nous sommes assuré que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années

*GMM*

### 3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que l'observation précédemment formulées sur les valeurs individuelles n'est pas de nature à affecter la valeur des apports s'élevant à 228 000 €, et en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Fait à Saint Omer, le 24 octobre 2025



Géry MAILLY  
Commissaire aux comptes

